

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	AIDES/SAN/D 2010-39 du 23 juin 2010
DOSSIER SUIVI PAR : CHARLINE CARDONA TEL : 01 73 30 35 12 COURRIEL : uae.fc@franceagrimer.fr	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE
PLAN DE DIFFUSION : M. LE D.G.P.A.A.T. MMES ET MM LES D.R.A.A.F. MMES ET MM. LES PREFETS MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M. MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER FNPHP – FELCOOP – ANCF – VAL'HOR LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES JEUNES AGRICULTEURS LA CONFEDERATION PAYSANNE LA COORDINATION RURALE	

☑ Nombre d'annexes : 7

Objet : la présente décision a pour objectif de définir les modalités d'intervention de FranceAgriMer au titre du programme d'aide à l'investissement de production et de post-production en faveur des entreprises de fleurs coupées. Ce programme s'inscrit dans la poursuite du plan de relance de la fleur coupée, entériné par le conseil de direction plénier de VINIFLHOR du 18 mars 2008. Les bénéficiaires sont les producteurs spécialisés dans la production de fleurs coupées, adhérents au plan de relance "Fleurs Coupées".

Bases réglementaires :

- Traité CE, et notamment ses articles 87 à 89,
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Code rural, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Notification d'Aide d'Etat n°484/2007
- Avis du Conseil Spécialisé de la filière Horticole (du 1^{er} juin 2010)

Résumé : Cette décision expose les critères d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide, les procédures de dépôt des demandes, de constitution et d'instruction des dossiers et de versement des aides accordées, de contrôles, de répétition d'indu et sanctions.

Mots-clés : INVESTISSEMENT, FLEURS COUPEES

SOMMAIRE

<i>Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide</i>	6
<i>Article 2 : Critères d'éligibilité</i>	6
2.1. Conditions liées aux demandeurs	6
2.2. Conditions liées à la spécialisation dans la production de fleurs coupées	9
2.3. Conditions liées à la conduite d'un audit	10
2.4. Conditions liées aux investissements	11
<i>Article 3 : Montant d'aide</i>	14
<i>Article 4 : Modalités d'instruction</i>	15
<i>Article 5 : Instruction des dossiers</i>	15
<i>Article 6 : Gestion budgétaire</i>	18
<i>Article 7 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions</i>	19

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide

Face à la crise structurelle rencontrée par le secteur de la fleur coupée, FranceAgriMer prolonge l'aide à l'investissement de production et de post-production des exploitations de fleurs coupées.

L'objectif de cette mesure est de soutenir la réalisation des projets d'investissements de production et de post-production.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1. Conditions liées aux demandeurs

Les demandeurs sont :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens des articles L311-1 et L-311-2 du code rural,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les établissements agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres formes sociétaires dont l'objet est agricole et dont au moins 50% du capital social est détenu par des personnes physiques qui exercent leur activité en qualité d'exploitant agricole, de dirigeant ou de gérant de la société, employé à tant plein, à condition que les statuts comportent des dispositions de nature à assurer le maintien de cette proportion en cas de transfert de parts ou d'actions et garantissant une indépendance suffisante des actionnaires de la société,
- les entreprises de production dont le capital est détenu majoritairement par une personne morale sous réserve que l'ensemble des salariés soit affilié au régime agricole et que son activité principale demeure agricole,

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02), et notamment les entreprises en cours de procédure collective.

Ils doivent être adhérents, lors de la demande de subvention et de la demande de paiement à :

- une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture,
- OU**
- l'Association Nationale de la Fleur Coupée Française (ANFCF).

Ils ne doivent avoir perçu **qu'une seule fois, au plus**, l'aide à la réalisation d'investissements de production et de post production dans le secteur de la Fleur Coupée **au cours des deux dispositifs précédents**, au titre des Circulaires DGPEI/SCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 et VINIFLHOR n°2008/06 du 07/04/2008.

Ils s'engagent à **ne pas solliciter une aide sur les mêmes investissements** au titre d'un autre dispositif d'aide publique.

2.2. Conditions liées à la spécialisation dans la production de fleurs coupées

Les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- réaliser un chiffre d'affaires issu de la vente de fleurs coupées et feuillages coupés produits sur l'exploitation, représentant **au moins 40% du chiffre d'affaires global de l'exploitation** au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide,

- S'il y a plusieurs activités agricoles, justifier que la vente de fleurs et feuillages coupés produits sur l'exploitation représente **au moins 250 000 € de chiffre d'affaires et au moins 35% du chiffre d'affaires global de l'exploitation** au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide,

En outre, les adhérents à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale doivent souscrire un engagement à lui livrer 80% de leur production au terme de l'exercice suivant celui du dépôt de sa demande d'aide.

2.3. Conditions liées à la conduite d'un audit

Les entreprises doivent avoir bénéficié de l'aide à la réalisation d'un audit technico-économique, justifiant la pertinence des investissements présentés à l'aide, au titre de la décision AIDES/SAN/D 2010-38.

Dans le cas où un audit, justifiant la pertinence des investissements, a été réalisé au titre du dispositif précédent (circulaire VINIFLHOR n°2007/04 du 10 octobre 2007), il pourra être pris en compte pour des investissements qui n'ont pas été réalisés au titre du programme précédent (circulaire VINIFLHOR n°2008/06 du 7 avril 2008).

2.4. Conditions liées aux investissements

Les investissements qui sont présentés au financement de FranceAgriMer au titre de la présente décision doivent avoir été expertisés dans les audits d'entreprise préalables réalisés par les demandeurs au titre du plan de relance Fleurs Coupées.

Les aides peuvent porter sur :

- **L'achat de plantes pérennes non produites jusqu'alors sur l'exploitation** : les espèces de fleurs répondant à la définition de plantes pérennes sont celles dont la durée du cycle de culture est supérieure ou égale à 5 ans. Les achats de plants éligibles concernent les espèces suivantes : les feuillages et rameaux, les strelitzias, les hortensias, les rosiers, les pivoines, les agapanthes, les anthuriums, les orchidées, les gerberas, les alstroemères et le muguet. Toute opération de simple remplacement est inéligible. D'autres variétés peuvent être acceptées sous réserve de fournir une preuve relative au caractère pérenne de ladite culture.

- **L'achat d'une variété pérenne déjà en production sur l'exploitation**, dès lors que la vente de la production issue de ladite variété représente un chiffre d'affaires inférieur ou égal au plus à 10% du chiffre d'affaires total de l'exploitation de l'exercice précédant ce nouvel investissement. Toute opération de simple remplacement est inéligible.

- **Les matériels de production et de "post production"** : abris légers, appareils de traitement et de cueillette, chambres froides, matériel d'irrigation, matériel de travail du sol, tuteurage, filets paragrêles, broyeurs pour tiges, microtracteurs, matériels d'ombrage, supports de rosiers hors sol.

- **L'amélioration des installations existantes** : amélioration aération bitunnels, isolation salle emballage dans le but d'améliorer l'astreinte au travail et l'ergonomie.

Ne sont pas éligibles, notamment les matériels d'occasion et de bureautique, les frais de transports, les frais de dossier et d'assurance ainsi que tous les consommables (terreau, pouzzolane...).

Sont exclues du bénéfice de l'aide : les dépenses finançables dans le cadre de la circulaire VINIFLHOR 2008/10 du 28 août 2008 relative au régime d'aide à la construction et à l'aménagement des serres et d'aires de culture dans le secteur de l'horticulture ornementale et de la pépinière, ainsi que tout autre dispositif qui s'y substituerait.

Article 3 : Montant d'aide

FranceAgriMer financera **40 % du montant des investissements HT**, dans la limite d'une **aide maximale de 15 000 €** par exploitation, quelle que soit sa forme juridique. L'aide sera directement versée au bénéficiaire par FranceAgriMer.

Dans le cas de GAEC résultant de la fusion totale d'exploitations préexistantes, la limite d'aide peut être multipliée par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par FranceAgriMer est inéligible.

Article 4 : Modalités d'instruction

1. La demande d'aide (annexe 1) est établie par le demandeur puis transmis au service territorial de FranceAgriMer (annexe 7) au plus tard le **31 décembre 2011**.
2. Après réception et examen de la demande d'aide, FranceAgriMer adresse un courrier de confirmation valant accord de réalisation d'investissements au demandeur de la subvention, notifiant le montant maximal de l'aide allouée.
3. Les investissements sont réalisés au plus tard le **30 juin 2012**. L'acquittement de la dépense ne doit pas être postérieur à cette date.
4. La demande de versement de l'aide (annexe 6) est transmise au service territorial FranceAgriMer au plus tard le **30 septembre 2012**.

Article 5 : Instruction des dossiers

5.1. Le dossier de **demande d'aide** doit être constitué des éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide signé et daté (Annexe 1).
- L'annexe 2 dûment complétée par un cabinet d'expertise comptable ou un centre de gestion agréé.
- Le bulletin d'adhésion à l'ANFCF à une organisation de producteurs reconnue pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande d'aide, accompagné des annexes 4 et 5 dûment renseignées.
- Une présentation de l'entreprise (nature juridique, historique, mode de fonctionnement, personnel, clientèle...) et du projet d'investissement,
 - Les objectifs et résultats attendus,
 - Le calendrier des travaux,
 - Le coût détaillé du projet, le(s) devis correspondant(s) et le plan de financement correspondant, le montant de la demande de subvention.
 - Les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices comptables.
 - Les pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur et précisées ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Pièces justificatives correspondantes
Exploitant agricole à titre individuel	Attestation de l' AMEXA certifiant que le demandeur perçoit en qualité d'exploitant à titre principal les prestations d'assurance maladie du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
Personne morale dont le capital est détenu par une ou plusieurs personnes physiques	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de l' AMEXA pour les actionnaires non

	salariés de la société, Attestation de la MSA justifiant de ce que le dirigeant ou le gérant, s'il est actionnaire, est salarié de la société.
Entreprise dont le capital est détenu par une ou plusieurs personnes morales.	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de la MSA précisant que les salariés de l'entreprise sont affiliés au régime agricole
Activité principale Fleurs Coupées	Annexe 2 dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable
Adhésion à l'ANFCF	Bulletin d'adhésion à l'association pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande
Adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'horticulture ornementale	Bulletin d'adhésion à l'organisation pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande

5.2. Le dossier de versement d'aide doit être constitué des éléments suivants :

- Le formulaire de demande de versement de l'aide signé et daté (Annexe 6).
- Les copies des factures des dépenses éligibles détaillées et dûment acquittées (date, tampon et signature du fournisseur ou à défaut le relevé de compte mentionnant la date et le montant acquitté).
- Le bulletin d'adhésion des demandeurs : adhésion à l'association ANFCF ou à l'organisation de producteurs, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents à une organisation de producteurs reconnue doivent par ailleurs transmettre l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président de cette dernière.
- Le RIB original du demandeur.

Article 6 : Gestion budgétaire

Les dossiers sont pris en compte au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Article 7 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions

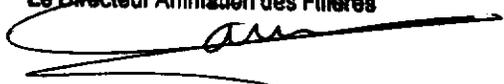
Des contrôles en exploitation ou auprès du prestataire peuvent être effectués à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'à 5 ans après le paiement de l'aide à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

Le bénéficiaire conserve tous les documents afférents à la demande durant cette période.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, assorti d'une sanction égale au montant de l'aide en cause.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

**Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur Animation des Filières**


Christian VANIER

Fabien BOVA

ANNEXES

- 1: Demande d'aide pour l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la Fleur Coupée
- 2: Attestation d'activité principale en fleurs et feuillages coupés
- 3: Lettre d'intention du demandeur
- 4: Attestation des apports en fleurs coupées à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale
- 5: Engagement du demandeur adhérent à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale
- 6: Demande de versement de l'aide FranceAgriMer
- 7: Liste des services territoriaux FranceAgriMer



Annexe 1

DEMANDE D'AIDE pour l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la Fleur Coupée

Décision AIDES/SAN/D 2010-39

PROFESSIONNEL DEMANDEUR	
N° SIRET	
Nom/Raison sociale :	Adresse :
Tél :	Code postal :
Fax :	Ville :
	E-mail :
Audit réalisé le :/...../.....	Par :

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET (objectifs et résultats attendus)

Empty box for project presentation

2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Empty box for work calendar

4. ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné

NOM :

PRENOM :

J'autorise :

- la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,
- les agents chargés des contrôles par FranceAgriMer à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle,

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des informations et déclarations de la présente demande de concours financier de FranceAgriMer,
- avoir déposé à FranceAgriMer un dossier de demande d'aide à la réalisation d'un audit technico-économique au titre de la Décision FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2010-38.
- ne pas avoir bénéficié plus d'une fois de la l'aide à la réalisation d'investissements de production et de post-production dans le secteur de la Fleur Coupée

Demande à bénéficier de l'aide prévue dans le respect des conditions fixées par la Décision AIDES/SAN/D 2010-39.

Fait à

, le

Signature du demandeur

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer majoré d'une sanction.

Cadre réservé à FranceAgriMer

Date de réception de la demande d'aide au Service Territorial :

Le représentant territorial certifie la conformité de la demande d'aide et l'éligibilité du demandeur.

Signature et cachet du Service Territorial

Date d'envoi du dossier à FranceAgriMer siège :

5. Liste des pièces justificatives

- Devis correspondants aux dépenses en investissements projetées,
- Annexe 2 dûment complétée,
- Annexe 3 dûment complétée
- Bulletin d'adhésion à l'ANFCF pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide
OU
- Bulletin d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide, accompagné de l'annexe 4 **ET** de l'annexe 5 dûment renseignées,
- Pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur.

**DOSSIER A RENVOYER AU SERVICE TERRITORIAL
FRANCEAGRIMER dont la liste est en Annexe 7**



Annexe 2

ATTESTATION
Activité Principale Fleurs et Feuillages Coupés

Décision AIDES/SAN/D 2010-39

Je soussigné :	
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
Profession :	Raison sociale :
	Adresse :

atteste que :	
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
	Raison sociale :
	Adresse :

A réalisé, au terme de l'exercice comptable..... (exercice clos au/...../.....)*,
un chiffre d'affaires total (HT) de :€.

Les ventes de fleurs et de feuillages coupés représentent % de ce chiffre d'affaires total
de l'exploitation (HT), soit un chiffre d'affaires d'un montant de €.

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

(*) exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer

Annexe 4

ATTESTATION
Apports Fleurs Coupées à une Organisation de Producteurs reconnue
pour les produits de l'horticulture ornementale

Décision AIDES/SAN/D 2010-39

Je soussigné :	
Nom :	Prénom :
Président de l'organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale	
Nom :	Adresse :
Numéro de reconnaissance :	
atteste que l'adhérent :	
Nom :	Société : Nom :
Prénom :	Raison sociale : Adresse :

Apporte au moins 80% de sa production de fleurs coupées/feuillage à l'organisation de producteurs reconnue.

Chiffre d'affaire dudit adhérent réalisé avec le groupement au terme de l'exercice comptable précédant l'année de dépôt

- de la demande d'aide :
- de la demande de versement de subvention :

Fait à _____, le _____

(Signature du Président de l'organisation de producteurs reconnue)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer majoré d'une sanction.

Annexe 5

ATTESTATION
Engagement du demandeur adhérent à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale

Décision AIDES/SAN/D 2010-39

Je soussigné :	
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
	Raison sociale :
	Adresse :
M'engage à livrer 80% de ma production de fleurs coupées/feuillage au terme de l'exercice suivant le dépôt de ma demande d'aide à la réalisation d'investissements, auprès de FranceAgriMer, à l'organisation de producteurs reconnue :	
Nom :	Adresse :
Numéro de reconnaissance :
.....

Fait à _____, le _____

(Signature du demandeur)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer majoré d'une sanction.

3. VARIETES PRODUITES

Je soussigné,

NOM..... **PRENOM**, représentant la société en ma qualité de....., m'engage à ce que la subvention versée par FranceAgriMer dans le cadre du présent financement cumulée avec d'autres aides publiques déjà perçues ou à venir ne dépasse pas 40% des dépenses présentées dans le cadre du présent financement.

Subvention FranceAgriMer sollicitée :	€
Autres subventions Office, (Contrat de projet...):	€
Autres aides :	
Région :	€
Département :	€
Autres:	€

En outre, je certifie :

- que les variétés produites sur mon exploitation et les types de plants utilisés, avant la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente demande de versement de subvention, sont :

- | | | |
|----------------|---------|---------------|
| - Roses | surface | % du CA total |
| - Alstromeria: | surface | % du CA total |
| - Pivoines: | surface | % du CA total |
| - Autres: | surface | % du CA total |

-que les variétés nouvellement mises en place et les types de plants utilisés, comme suite aux préconisations de mon audit technico-économique réalisé dans le cadre du plan de relance "fleurs coupées" sont:

- | | | |
|----------------|---------|---------------|
| - Roses | surface | % du CA total |
| - Alstromeria: | surface | % du CA total |
| - Pivoines: | surface | % du CA total |
| - Autres: | surface | % du CA total |

4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Pour prétendre à l'octroi et au maintien de la subvention, je m'engage à respecter les dispositions suivantes :

- poursuivre une activité agricole au sens des articles L. 311-1 et L. 311-2 du code rural;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales ;
- informer FranceAgriMer dans les plus brefs délais de toute modification affectant la nature de mes engagements ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés jusqu'à cinq ans après le versement de l'aide par FranceAgriMer et les transmettre à un éventuel repreneur.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer majoré d'une sanction.

Cadre réservé à FranceAgriMer

Date de réception de la demande d'aide au Service Territorial :

Le représentant territorial de FranceAgriMer certifie la conformité de la demande de versement.

Signature et cachet du service territorial

Date d'envoi du dossier à FranceAgriMer siège :

5. Liste des pièces justificatives

- Bulletin d'adhésion des demandeurs : adhésion à l'association ANFCF ou à une organisation de producteurs reconnue, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents des organisations de producteurs doivent par ailleurs transmettre l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président de leur organisation,
- Copies des factures des dépenses éligibles certifiées conformes par le demandeur et dûment acquittées et suffisamment détaillées,
- Relevé d'identité bancaire original.

**DOSSIER A RENVOYER AU SERVICE TERRITORIAL FRANCEAGRIMER
dont la liste est en Annexe 7**



Annexe 7

LISTE DES SERVICES TERRITORIAUX DE FRANCEAGRIMER

Alsace

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
14 rue du Maréchal Juin / BP 61003 / 67070 Strasbourg cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 88 88 92 67 / fax : +33 3 88 88 92 60

Aquitaine

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex

Pôle FranceAgriMer
6 parvis des Chartrons / 33075 Bordeaux cedex
tél. : +33 5 56 00 23 63 / fax : +33 5 56 00 23 70

Auvergne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 4 73 42 16 00

Bourgogne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex

Pôle FranceAgriMer
21 place de la République / 21000 Dijon
tél. : +33 3 80 72 98 01 / fax : +33 3 80 72 98 19

Bretagne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 99 28 22 07

Centre

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
131 rue du Faubourg Bannier / 45042 Orléans cedex

Pôle FranceAgriMer
122 bis rue du Faubourg Saint-Jean / 45043 Orléans cedex 1
tél. : +33 2 38 70 82 24 / fax : +33 2 38 43 46 68

Champagne-Ardenne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 26 66 20 55 / fax : +33 3 26 66 20 14

Corse

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex

Pôle FranceAgriMer
Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia
tél. : +33 4 95 58 92 65 / fax : +33 4 95 58 92 63

Franche-Comté

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 81 47 75 10 / fax : +33 3 81 47 75 05

Ile-de-France

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 1 41 24 17 00

Languedoc-Roussillon

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal / CS 70039 / 34060 Montpellier cedex 02
tél. : +33 4 67 07 81 00 / fax : +33 4 67 42 68 55

Limousin

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 5 55 12 90 31 / fax : +33 5 55 12 90 99

Lorraine

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
4 rue Wilson / 57046 Metz cedex 01

Pôle FranceAgriMer
Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzéville
tél. : +33 3 83 30 01 41 / fax : +33 3 83 30 70 52

Midi-Pyrénées

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex

Service FranceAgriMer 76 allée Jean Jaurès / 31000 Toulouse
tél. : +33 5 34 41 96 00 / fax : +33 5 61 62 81 62

Nord – Pas-de-Calais

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex

Service FranceAgriMer tél. : +33 3 20 96 42 03

Basse-Normandie

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 31 24 99 42 / fax : +33 2 31 24 49 49

Haute-Normandie

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 32 18 95 34 / fax : +33 2 32 18 95 30

Pays de la Loire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1

Pôle FranceAgriMer
16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01
tél. : +33 2 41 24 16 80 / fax : +33 2 41 88 21 11

Picardie

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3

Pôle FranceAgriMer tél +33 3 22 33 55 80 / fax : +33 3 22 33 55 50

Poitou-Charentes

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
20 rue de la Providence / BP 537 / 86020 Poitiers cedex

Pôle FranceAgriMer
26 rue Gay Lussac / BP 40219 / 86005 Poitiers cedex
tél. : +33 5 49 61 19 41 / fax : +33 5 49 01 41 32

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08

Pôle FranceAgriMer
2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9
tél. : +33 4 90 14 11 01 / fax : +33 4 90 14 15 60

Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative de La Part Dieu / BP 3202 / 165 rue Garibaldi / 69401 Lyon cedex 03

Pôle FranceAgriMer
Immeuble Le Britannia / 20 boulevard Eugène Deruelle / 69432 Lyon cedex03
tél. : +33 4 72 84 99 10 / fax : +33 4 78 62 28 71